



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_090-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-090 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 45**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 15**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**GEMAPI**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE**  
**GÉNISSAC**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 - 2/2  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_090-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la transition écologique, en l'absence de Monsieur Jean-Claude ABANADES, Conseiller délégué en charge de la GEMAPI

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Libournais,

Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des Palus d'Arveyres-Génissac du 26 juin 2008,

Considérant que La Cali est depuis le 1er janvier 2018 en charge de la GEMAPI qui recouvre en grande partie les missions confiées historiquement à l'ASA des Palus d'Arveyres - Génissac sur sa zone d'intervention,

Considérant que le travail réalisé de façon bénévole par l'ASA tant au niveau de la surveillance que de l'entretien des digues et des ouvrages, nécessite une mobilisation des moyens locaux, notamment en cas d'intervention urgente sur lesquels la Cali devra s'appuyer pour exercer ses missions « Gemapiennes » de la manière la plus efficace,

Considérant que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), des travaux pour protéger les digues et ouvrages sur la Dordogne sont à réaliser,

Considérant le savoir-faire et les moyens financiers de l'ASA des Palus d'Arveyres - Génissac,

Considérant le souhait de l'ASA des Palus d'Arveyres - Génissac et de la Cali de mettre en œuvre un partenariat pour la gestion des digues et ouvrages en rive gauche de la Dordogne,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'ASA des Palus d'Arveyres - Génissac et la Cali,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer la convention de partenariat et tous les avenants y afférents ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

01 avril 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_091-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-091 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 45**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 15**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADÉ, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## GEMAPI

# CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE SYNDICALE AUTORISÉE DE LA PLAINE DE CONDAT

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 – 2/2

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_091-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement, et de la transition écologique, en l'absence de Monsieur Jean-Claude ABANADES, Conseiller délégué en charge de la GEMAPI

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5215-27,

Vu les articles L2422-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que, dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), des travaux urgents pour protéger la digue de la Dordogne sont à réaliser au lieu-dit La Corbière à Libourne,

Considérant la situation administrative et financière de l'ASA de La plaine de Condat, pour ne pas retarder les travaux urgents, en déléguant, sous son contrôle, la maîtrise d'ouvrage à la Cali,

Considérant que la Cali a suivi les études de faisabilité du projet de réfection de la digue au lieu-dit La Corbière à Libourne et défini son coût total,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de confier à La Cali la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de la digue au lieu-dit La Corbière à Libourne par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 01 avril 2022  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais







**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_092-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-092 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 45**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 15**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## GEMAPI

# CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA SYNDICALE AUTORISÉ DES PRADES À LA CALI

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_092-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement, et de la transition écologique, en l'absence de Monsieur Jean-Claude ABANADES, Conseiller délégué en charge de la GEMAPI

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5215-27,

Vu les articles L2422-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que, dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), des travaux urgents pour protéger la digue de la Dordogne sont à réaliser au lieu-dit Les 3 Bordieux à Izon,

Considérant la situation administrative et financière de l'ASA des Prades, pour ne pas retarder les travaux urgents, en déléguant, sous son contrôle, la maîtrise d'ouvrage à la Cali,

Considérant que la Cali a suivi les études de faisabilité du projet de réfection de la digue au lieu-dit Les 3 Bordieux à Izon et défini son coût total,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de confier à La Cali la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de la digue au lieu-dit Les 3 Bordieux à Izon par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 01 avril 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

